

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 17 FEVRIER 2020 – 20H00**

Le dix-sept février deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER

Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : Christel SCHAFFHAUSER à David GOLLENTZ

Absente excusée : Elisabeth CUCHEROUSET

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 10 février 2020 pour la réunion du 17 février 2020 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget communal – subventions aux associations
- Budget Panneaux photovoltaïques
 - o Compte administratif 2019
 - o Compte de gestion 2019
 - o Affectation des résultats 2019
 - o Budget Primitif 2020
- Adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch
- Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du haut-Rhin
- Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil municipal, sachant que c'est le dernier Conseil de cette mandature.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2019**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par la SCP COLLINET SCHMITT SAURET de Riedisheim
Propriétaire EURL HUG – non bâti sur terrain propre sis section 6 N°151,152,270/50 –
9.59 a – rue des Etangs
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Magali MULHAUPT notaire à Colmar
Propriétaire SCI LORRAINE – bâti sur terrain propre sis section 15 N°39 – 11.95 a – 6
rue des Châtaigniers
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Contrôle décennal du Radon

Signature d'un marché avec la Sté Qualiconsult d'un montant de 821.10 € pour le contrôle décennal du radon dans les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants. Des capteurs ont été posés dans les salles de classe de l'école Les Trois Fontaines et dans la salle d'activité du périscolaire.

Pavoisement

Des nouveaux pavillons ont été commandés pour le pavoisement de la mairie et de la place de l'église pour un montant de 832.38 €

Eclairage public

Un devis a été signé pour la reprise de l'alimentation de l'illumination de l'église et la dépose en toiture d'un lampadaire pour un montant de 3432 € TTC

POINT N°4 : BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir la liste des associations destinataires d'une subvention pour l'année 2020.

Anciens combattants	250
APPVN	250
Chorale Ste Cécile	250
FCWO	250
LASC'ART	250
Maison des Jeunes et de la Culture	250
Moto Club Les Crampons	250
Ste Astronomique du Haut-Rhin	250
Terre des Hommes	250
TOTAL	2 250

APALIB	200
APAMAD	200
Ste Histoire et Archéologie du Baillage de Rouffach	50
Club Vosgien	100
La Prévention Routière	50
TOTAL	600

ASC école primaire	250
OCCE 68 Ecole Maternelle	250
Collège Jean Moulin	500
FCWO Licenciés sportifs	500
Group. Action Sociale	255
Autres	5
TOTAL	1 760

TOTAL GENERAL

4 610 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessus**
Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020 sous le compte 6574
- **Dit que les subventions aux associations de la commune seront versées sous réserve de transmission du compte rendu de l'assemblée générale et du budget au plus tard fin du mois de mai.**

M. WIEDEMANNN informe le Conseil que les associations ont la possibilité de déposer des demandes de subventions dans le cadre du fonctionnement ou de l'investissement auprès du CNDS.

POINT N°5 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**A. COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection du président, avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

M. Laurent LAMEY est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

L'ensemble des documents relatifs au compte administratif 2019 (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le compte administratif a été examiné dans le détail, et se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement 2019		4 938.80 €
- Recettes de fonctionnement 2019		8 208.30 €

Résultat de clôture exercice 2019	+	3 269.50 €
Résultat de clôture exercice 2018	+	14 344.42 €

Excédent de clôture de foncion. 2019	+	17 613.92 €

- Section d'investissement

- Dépenses d'investissement 2019		5 359.00 €
- Recettes d'investissement 2019		4 463.00 €

Résultat de clôture exercice 2019	-	896.00 €
Résultat de clôture exercice 2018	+	14 340.15 €

Excédent de clôture d'investis. 2019	+	13 444.15 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le compte administratif 2019.**

B. COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion 2019 établi par M. le Trésorier Percepteur fait apparaître une parfaite concordance avec les montants des mandats et des titres émis en 2019.

La balance de clôture est identique à celle du compte administratif 2019.

Le conseil municipal est amené à approuver le compte de gestion 2019 Photovoltaïque de M. le Trésorier percepteur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le compte de gestion 2019.

C. AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Le compte administratif 2019 présente un excédent global de clôture de 31 058.07 €. Un montant de 13 444.15 € est affecté en recettes d'investissement et un montant de 17 613.92 € est affecté en recettes de fonctionnement (BP 2020).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

D. BUDGET PRIMITIF 2020

L'ensemble des documents relatifs au Budget Primitif (recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement) sont présentés aux conseillers. Le Budget Primitif a été examiné dans le détail et se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 573.00	11 059.00
Recettes	25 064.92	17 907.15

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le budget primitif 2020**
- **vote le budget par nature et chapitre en section de fonctionnement**
- **vote les crédits d'investissement par chapitre et article en section d'investissement**

POINT N°6 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Lauch ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2019 portant sur la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz Rouffach avec le Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure et sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Lauch, issu de la fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DEMANDE l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Lauch,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération.
- DESIGNÉ M. Laurent LAMEY en tant que délégué titulaire et Mme Sabine DISCHGAND en tant que déléguée suppléante au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT N°7 : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de ne pas approuver l'armement des gardes champêtres

POINT N°8 : DIVERS

- La contribution communale 2020 au budget du SDIS pour la commune d'Osenbach s'élève à 11 444.83 €
- Le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence est passé à 40 000 € HT au 1^{er} janvier 2020. Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.
- Prise de fonction à compter du 3 février 2020 du Conseiller aux Décideurs Locaux M. Simon CAHEZ
- Remerciements aux agents recenseurs, Mme Astride RUDINGER et M. Raymond SCHAFFHAUSER
- Signature d'une nouvelle convention de financement pour la restauration de l'Eglise St Etienne avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention nous indique de manière précise les modalités de notre partenariat et qui se concrétise par une aide financière de 11 000 €. Cette aide vient compléter l'aide de 3 000 € qui nous a été attribuée par convention du 12 décembre 2018.

La collecte devra avoir permis de collecter 70 000 euros avant le 31/12/2020.

- M. Julien HURTH, adjudicataire de la chasse d'Osenbach nous a informé du départ de M Francis MEYER, permissionnaire. Il ne sera pas remplacé pour le moment.
- Présentation du rapport d'activité de la Médiathèque de la CC PAROVIC. M. Le Maire souligne l'excellent travail effectué par la directrice et l'ensemble du personnel.
- M. David GOLLENTZ fait un compte rendu des travaux exécutés par l'entreprise HAEBECKER pour le drainage autour du terrain de football.

La séance est levée à 22h30